Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230627-843-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de mise en ligne : 29 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 15 :
ASSOCIATION U.S.B. TENNIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DES COURTS

Séance Ordinaire du 27 juin 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 juin 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 21

Absent : 1

Excusés : 13

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Emmanuelle ANGELINI), Nathalie SOARES (à Alain GERARD), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Mathilde FERCHAUD), Guillaume ALEXANDRE (à Sandrine JOVENE), Benjamin DUGERS (à Bérengère DUPIN), Daphné GAUSSENS (à Alain MARC), Thomas BURGALIERES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Françoise COSSECQ), Sarah DEHAIL (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Xavier DE JAVEL), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Didier PAULY.

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230627-843-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de mise en ligne : 29 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DOSSIER N° 15 : ASSOCIATION U.S.B. TENNIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DES COURTS

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

L'USB Tennis est un club dynamique qui accueille 1541 adhérents, organise et participe à des compétitions de niveau régional, national et international.

Le 29 mars 2018, la ville et le club ont contractualisé un bail emphytéotique par lequel l'emphytéote est considéré comme « quasi-propriétaire » et jouit donc de droits mais aussi de responsabilités spécifiques, notamment dans l'entretien et l'exploitation du parc d'équipements qui ne peuvent être réalisés par la collectivité.

Le 15 juillet 2021, la convention définissant les relations entre la Ville du Bouscat et l'association USB Tennis a été signée.

Pour faire face à l'augmentation du coût des fluides et pour continuer à assurer un service de qualité pour les adhérents, le club a souhaité investir dans le relamping de différents courts pour un montant de 69 303 €.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 16 000 €. Le versement de cette subvention se fera en deux temps, 8 000 € au budget 2023 et 8 000 € au budget 2024.

D'autre part, la subvention exceptionnelle votée au conseil municipal du 23 juin 2022 de 5 000 € n'ayant pas été versée à l'association USB Tennis en 2022, il est proposé de reporter cette subvention sur le budget 2023.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB tennis, signée le 15 juillet 2021,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à octroyer une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association USB TENNIS au titre de l'exercice 2023 de 8 000 euros et au titre de l'exercice 2024 de 8 000 euros, soit au total 16 000 euros,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire à verser la subvention d'investissement votée au Conseil Municipal du 23 juin 2022 sur le budget 2023,

Article 3 : DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 204.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230627-843-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Date de mise en ligne : 29 juin 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR
1 n'a pris pas part au vote (M. Bruno QUERE)

Fait et délibéré le 27 juin 2023

LE MAIRE,
Patrick BOBET

Le/La secrétaire de séance,
Violette LABARCHEDE